



# Commission Culture

## CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE



# Les Oiseaux



## REGLEMENT

*Du 01 juillet au 02 novembre 2020*

Article 1 : La Commission Culture de la Chapelle Saint Laurent organise un concours photographique s'adressant aux amateurs adultes et enfants. Ce concours est ouvert du 01 juillet au 02 novembre 2020.

Article 2 : Conditions de participation :

- Chaque participant devra fournir un ou plusieurs clichés avec un maximum de quatre. L'œuvre présentée devra être de format 20x30 sur tirage papier brillant couleur ou noir & blanc. Les clichés devront se rapporter obligatoirement au thème du concours soit : « *Les oiseaux* » et devront être originaux et ne pas avoir fait l'objet de montage après la prise de vue.

Article 3 : - **Aucun cliché ne sera rendu aux participants.**

- Les épreuves photo ne devront pas être encadrées ou collées sur support identifiable.  
- Les candidats seront des photographes amateurs exclusivement.

- Chaque photographie devra être légendée **au dos et à droite** sur étiquette autocollante ou feutre indélébile indiquant : nom, prénom et adresse du photographe, courriel, titre de l'œuvre (20 caractères maximum), technique utilisée (argentique ou numérique), et la mention « reproduction libre de tous droits », ainsi que le lieu, le département, éventuellement le pays où a été pris le cliché.

Article 4 : - Les tirages devront obligatoirement être accompagnés d'une autorisation écrite « libre de tous droits pour publication » dans les cas où des personnages apparaissent sur les photos mettant en scène des enfants mineurs ou des adultes. Cette autorisation sera jointe au règlement du concours et devra accompagner vos photos à raison d'une par personnage photographié.

Article 5 : Composition du jury :

- le jury sera présidé par le Maire ou son représentant, du responsable de la Commission Culture, d'un photographe professionnel, d'un photographe expérimenté, et de deux autres personnes.
- Les gagnants seront choisis et sélectionnés sur la qualité de leur cliché et les critères esthétiques et techniques liés au thème du concours.
- Les gagnants de l'année précédente pourront présenter leurs clichés qui seront alors exposés mais ne participeront ni au prix du jury, ni au prix du public.

Article 6 : Les Prix :

- Ils seront attribués et remis uniquement aux bénéficiaires du concours.
- Ils seront définis comme ainsi :
  - Prix du jury
  - Prix du meilleur photographe chapelais
  - Prix du public

- Article 7 : - Les participants seront avisés par mail ou par courrier de la date et des conditions de la remise des prix.
- La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement.

Article 8 :- Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs clichés au cours d'expositions futures et internes à la commune.

Article 9 : - Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas retenu par le jury (format, délais non respectés, photo non conforme au règlement...).

Article 10 : - Ce règlement peut être obtenu gratuitement à la Mairie de La Chapelle St Laurent

Article 11 : - La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Article 12 :- Les concurrents devront déposer ou faire parvenir leurs tirages à la Mairie de la Chapelle Saint Laurent **avant le 02 novembre 2020 inclus.**

Mairie : ouverture au public le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15

Mercredi de 14h à 18h et vendredi de 13h30 à 17h

05 49 72 00 28 - [culture.mairiechapelle31@orange.fr](mailto:culture.mairiechapelle31@orange.fr) - [www.lachapellesaintlaurent.fr](http://www.lachapellesaintlaurent.fr)

